

TABLEAU DE VALIDATION DES SUFFRAGES POUR - DE 1000 HABITANTS

| Vote. Pour ► | Autant ou moins de noms que de personnes à élire (sans ajout ni radiation) | Plus de noms que de personnes à élire * (avec ou sans radiations) | Des noms non rayés et/ou ajoutés |
|---|--|---|---|
| Avec | | | |
| <p align="center">1 bulletin imprimé seul dans l'enveloppe (ou 2 bulletins imprimés identiques)</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom du bulletin (ou des 2 bulletins identiques)</p> <p><i>Le bureau de vote peut néanmoins considérer que le fait de trouver deux bulletins identique constitue un signe de reconnaissance</i></p> | <p>Le vote compte pour une voix sur les premiers noms non rayés jusqu'au dernier siège à pourvoir.</p> <p><i>NB - L'ordre de lecture des noms ne doit prêter à aucune confusion. Le bureau de vote tranche en cas de litige</i></p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom non rayé ou ajouté à la main pris dans l'ordre de lecture jusqu'au dernier siège à pourvoir.</p> <p><i>NB – Les noms se lisent de haut en bas. S'ils sont sur plusieurs colonnes, sans être numérotés, l'ordre de lecture devient ambigu. Le bureau de vote tranche.</i></p> |
| <p align="center">1 bulletin manuscrit seul</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom.</p> <p>Si parmi ces noms, il y a des personnes ne figurant pas sur la liste des candidats, le vote sur leur nom n'est pas comptabilisé</p> | <p>Le vote est entièrement nul sauf si l'électeur a numéroté ses choix, dans ce cas on prend les premiers noms des candidats jusqu'au dernier siège à pourvoir</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom lisible pris dans l'ordre de lecture jusqu'au dernier siège à pourvoir.</p> <p><i>NB – Les noms se lisent de haut en bas. S'ils sont sur plusieurs colonnes, sans être numérotés, l'ordre de lecture devient ambigu. Le bureau de vote tranche.</i></p> |
| <p align="center">1 bulletin imprimé + 1 bulletin manuscrit</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom de candidat</p> <p><i>Si avec ou sans panachage, une personne se retrouve deux fois sur les bulletins, elle ne compte que pour un nom et ne bénéficie que d'une voix.</i></p> | <p>Le vote est entièrement nul</p> | <p>Si le nombre de noms non rayés + ajoutés est supérieur au nombre de sièges, le vote est entièrement nul</p> |
| <p align="center">2 bulletins imprimés différents ou plus</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom.</p> <p><i>Si avec ou sans panachage, une personne se retrouve deux fois sur les bulletins, elle ne compte que pour un nom et ne bénéficie que d'une voix.</i></p> | <p>Le vote est entièrement nul</p> | <p>Le vote compte pour une voix sur chaque nom à condition que la somme des noms non rayés et ajoutés à la main sur les deux bulletins ne soit pas supérieure au nombre de sièges à pourvoir.</p> <p>Sinon, il est entièrement nul</p> |